AR Prefecture
082-218201317-20260911-2026_165-AR
Reçu le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE
MONTAUBAN

CANTON
QUERCY-AVEYRON

TEL. 05.63.02.07.04
FAX 05.63.02.03.71

Réf. : BL/VV

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE 82270 MONTPEZAT - DE - QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026 – 165

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpezat-de-Quercy.

Le Maire de la Commune de Montpezat-de-Quercy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-34 et L. 2241-5 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du CCAS et désignant les membres élus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions légales ;

A R R E T E

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpezat-de-Quercy, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal :

Madame Marie-Madeleine MOUREAU, représentant les Associations familiales,

Mesdames Evelyne JOANNES et Christine JOUAUDIN, représentant les Associations de retraités et personnes âgées,

Madame Clémence RESSEGUIER, représentant les Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Monsieur Patrick COLLINET, représentant les Associations de personnes handicapées.

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80896

AR Prefecture
082-218201317-20260911-2026_165-AR
Reçu le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne,

- aux membres susmentionnés.

Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 11 septembre 2026.

Notifié au membre ci-dessus, le

Le Maire,

Gilles MACCARINI.

Le Maire :
Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
Indique qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

Publié le : 02/10/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80896